



Sainte-Anne-des-Lacs

AVIS PUBLIC ADRESSÉ À L'ENSEMBLE DES PERSONNES HABLES À VOTER DE LA MUNICIPALITÉ CONCERNANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 603-2024 MODIFIANT LA CLAUSE DE TAXATION SUR RÈGLEMENT 603-2023 POUR LE BARRAGE DU LAC LOISELLE

AVIS PUBLIC EST DONNÉ AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 10 juin 2024, le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs a adopté le règlement numéro 603-2024 intitulé : RÈGLEMENT 603-2024 MODIFIANT LA CLAUSE DE TAXATION DU RÈGLEMENT 603-2023 (Barrage Loiselles).
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 603-2024 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Le registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 3 juillet 2024, au bureau de la municipalité Sainte-Anne-des-Lacs, 773, chemin de Sainte-Anne-des-Lacs, Sainte-Anne-des-Lacs, JOR 1B0.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 603-2024 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **361**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 603-2024 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h 05 heures le 3 juillet 2024 à l'hôtel de ville situé au 773, chemin de Sainte-Anne-des-Lacs, Sainte-Anne-des-Lacs, JOR 1B0.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

6. Toute personne qui, le 10 juin 2024, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - Être une personne physique domiciliée dans la Municipalité et être domiciliée depuis au moins six (6) mois au Québec et;
 - Être majeur et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
7. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins douze (12) mois;
 - Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

8. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins douze (12) mois;
- Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins douze (12) mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

9. Personne morale

- Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 10 juin 2024 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Le règlement peut être consulté sur le site Internet de la Municipalité à l'adresse suivante : sabl.gc.ca/reglements ou à l'hôtel de ville situé au 773, chemin Sainte-Anne-des-Lacs à Sainte-Anne-des-Lacs, JOR 1B0 de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 du lundi au vendredi.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Sainte-Anne-des-Lacs, ce 18 juin 2024.



Anne-Claire Robert
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Anne-Claire Robert, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs, certifie sous mon serment d'office avoir publié le 18 juin 2024 l'avis public en le diffusant sur le site Internet ainsi qu'à l'hôtel de ville de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 18 juin 2024.



Anne-Claire Robert
Directrice générale et greffière-trésorière